



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**N°2025-ETSPA-018**

**portant fixation des tarifs et du forfait global**  
**« dépendance » pour l'année 2025**  
**EHPAD *Les Belles saisons***  
**BP 26 – AIGUEBELLE**  
**73223 VAL-D'ARC CEDEX**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

*N° Finess : 730 780 608*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 28 janvier 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Belles SAISONS à Aiguebelle déposée sur la plateforme de la CNSA le 12 novembre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD d'Aiguebelle est de 72 lits dont 1 lit d'hébergement temporaire

Accès de ce document en libre accès  
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-018-AR  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	64,15 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	85,37 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	325 751,76 €	versé par 1/12 <sup>e</sup> (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,51 €	(idem à 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,92 €	
GIR 5-6	6,33 €	

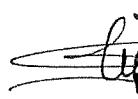
**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Directeur général des services départementaux de la Savoie, La Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 25 FEV. 2025

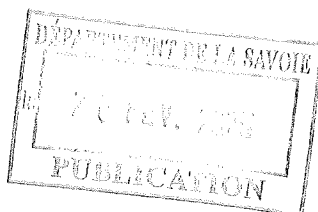
Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

25 FEV. 2025  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250225-2025-ETSPA-018-AR  
Date de réception préfecture : 25/02/2025